



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

**Réunion****Visioconférence**      **12 juin 2020****Président**                      M. Michel NAGEOTTE**Présents :**                      MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT**Assistent :**                      Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

## 1 - SENIORS

### MASCULINS

#### 1.1 – REPRISE DES CHAMPIONNATS 2020/2021

La commission annonce que les championnats seniors R1 – R2 et R3 débiteront le week-end du **12-13 septembre 2020**.

#### 1.2 – COUPE DE FRANCE

Suite aux dates fixées par la FFF, la commission informe que le 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe de France est fixé le dimanche 30 août et le 2<sup>ème</sup> Tour aura lieu le dimanche 6 septembre 2020.

#### 1.3 – DECISION COMMISSION

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline du 30 mai dernier concernant la rencontre R3 – Arc Gray/L'Isle sur le Doubs du 29/02/2020 et met le classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS à jour et le classement du championnat R3 du groupe E (Annexe 1).

### FEMININES

#### 1.4 – CHAMPIONNAT R1 F

La commission prend connaissance de la demande du club Montchanin Odra de ne pas participer au championnat R1 F de la saison 2020/2021, cette équipe participera en championnat R2 F. La commission sollicite le club Les Fins pour remplacer cette équipe en R1 F.

#### 4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

#### ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)</li> <li>• Championnats Football Diversifié (Futsal R1)</li> </ul>
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calcul prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite....				
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

## ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

### RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

### CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

### Tableau récapitulatif (annexe 2)

<b>Retrait de point(s) appliqué au classement au 12 JUIN 2020 - Voir Annexe 2</b> <b>(Sous réserve des procédures en cours)</b> <b>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</b>											
Div.	Clubs	14/01	24/04	12/06							TOTAL
R1	Belfort Sud		1 (127)								1
R3	St Jean de Losne	1 (103)									1
R3	Digoin		1 (124)								1
R3	Mezéré Fesches		1 (105)								1
R3	Sennecey Grand		1 (103)								1
R3	Chatillon Colombine		12 (980)								12
R3	Arc Gray			1 (106)							1

## 2 - JEUNES

### MASCULINS

#### 2.1 – REPRISE DES COMPETITIONS 2020/2021

La commission prend connaissance des décisions du COMEX du 4 juin dernier concernant la reprise des compétitions au niveau national.

National U19 : dimanche 30 août 2020

National U17 : dimanche 6 septembre 2020

Coupe Gambardella : en attente

En ce qui concerne les compétitions Ligue U18R, U17R, U16R1, U16R2, U15R et U14R, la reprise est prévue le week-end du 12 ou 13 septembre 2020.

## 2.2 – COMPETITIONS NATIONALES

### National U19

La commission prend connaissance du PV de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes et Préformation en date du 10 juin dernier déterminant la liste des équipes accédant en National U19.

Pour notre Ligue, il s'agit de Pontarlier CA.

### National U17

La commission prend connaissance du PV de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes et Préformation en date du 10 juin dernier déterminant la liste des équipes accédant en National U17.

Pour notre Ligue, il s'agit de Dijon ASPTT.

## 2.3 – DEMANDE

### Courriels de Joigny US et Appoigny ES

La commission prend connaissance des courriels de ces clubs l'informant de la création d'une entente en compétition U14R, Joigny US étant le porteur de l'entente.

Elle donne un avis favorable et transmet au Bureau pour validation.

### Courriel de Crêches JS

La commission prend connaissance du courriel de ce club l'informant de son non renouvellement avec le club de La Chapelle de Guinchay.

Elle procède à la mise à jour des points dans le tableau des candidatures.

## 2.4 – CHALLENGE ESPRIT SPORTIF MDS

### CHAPITRE 2 – MALUS

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline du 6 juin 2020 concernant la rencontre de U15R Dijon ASPTT / Dijon USC du 22 février 2020 et établit un nouveau classement du Challenge Esprit Sportif MDS (chapitre 2-malus) pour la compétition U15R (voir annexe 3).

## 2.5 – CANDIDATURES JEUNES

La commission prend connaissance de la liste des clubs ayant candidaté dans les compétitions jeunes avec pour date limite le 5 juin 2020.

Elle rappelle l'extrait du PV du BELFA du 14 avril 2020 concernant les labels :

### **« 3. Accompagnement des clubs et des territoires**

#### **A. Campagne 2020 de labellisation des clubs**

Le Bureau Exécutif prend connaissance de la proposition de la DTN visant à geler l'attribution du Label Jeunes FFF cette saison et à reporter la campagne de labellisation à la saison prochaine (uniquement pour les clubs ayant candidaté avant le 31 mars 2020).

Le calendrier proposé prévoit donc le report des demandes de renouvellement prévues la saison prochaine à la saison 2021-2022, afin d'éviter un engorgement des candidatures la saison prochaine. »

La commission procède au classement définitif des candidatures par compétition et transmet pour validation au Bureau. Le classement définitif sera publié le 17 juin prochain.

### Compétition U14R

Au vu du nombre de club ayant candidaté, cette compétition étant incomplète, la commission décide de compléter la liste pour obtenir 36 équipes (il en manque donc 6).

Seul le critère label club sera retenu pour départager les équipes. En cas de nouvelle égalité, la commission procédera à l'application de l'article 50 départage.

Les nouvelles candidatures devront être adressées au plus tard pour le mercredi 17 juin (parution du tableau définitif le vendredi 19 juin) à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

## 3 - FEMININES

### 2.1 – REPRISE DES COMPETITIONS

La commission prend connaissance des décisions du COMEX du 4 juin dernier concernant la reprise des compétitions au niveau national.

Championnat National U19 Féminin : dimanche 6 septembre 2020

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*